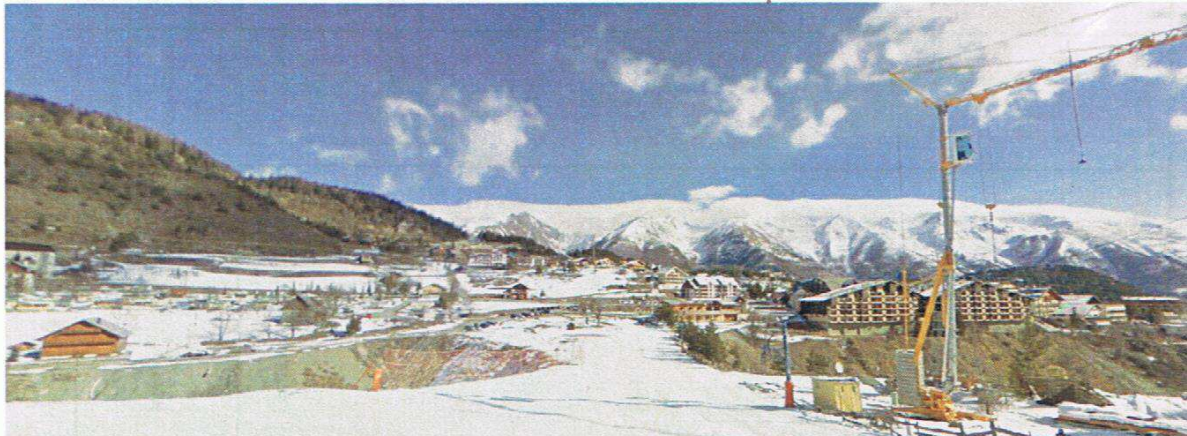


**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REFECTION ET  
D'OPTIMISATION DU RESEAU DE NEIGE DE CULTURE DE LA PISTE  
DE SKI DU RIOU DANS LA COMMUNE DE LA STATION D'AURON.**

**Enquête publique demandée par le Syndicat Mixte des stations du Mercantour**



**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**ENQUETE B : PARCELLAIRE**

**DOCUMENT 3**

**DESTINATAIRES :** Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes  
Monsieur le Président du TA

## **SOMMAIRE**

- 1- Rappel du projet**
- 2- Avis du commissaire enquêteur**
  - Sur le dossier**
  - Sur la procédure administrative**
- 3- Analyse en vue des conclusions sur l'enquête parcellaire**
- 4- Conclusions motivées – Avis du commissaire enquêteur**

## 1- Rappel du projet

En qualité de Maître d'Ouvrage, le SMSM a en charge la réalisation, la gestion et la promotion des aménagements et des équipements des domaines skiabiles ; dans cette démarche il envisage d'opérer la réfection et l'optimisation du réseau de neige de culture sur la piste du Riou indispensable au bon fonctionnement et à l'économie de la station dans son intégralité.

Faute d'un accord amiable avec le propriétaire pour l'acquisition de la parcelle privée K93 nécessaire pour la réalisation du projet la SMSM Maître d'Ouvrage a demandé à la Préfecture le lancement de cette enquête publique conjointe DUP et parcellaire.

## 2 – Avis du commissaire enquêteur

### - sur le dossier :

Le dossier contient toutes les pièces conformément aux dispositions des articles R 112- 4 et R112-3 du code de l'expropriation.

Néanmoins il aurait pu être mieux documenté notamment en intégrant dans le dossier la carte des servitudes EL4. Cette carte permet de mettre en évidence l'intégration de la piste du Riou à la dite servitude pour faciliter la compréhension du public.

### - sur la procédure administrative:

La présente enquête publique parcellaire (B) a pour objet :

- d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet dont la déclaration d'utilité publique est demandée,
- et d'autre part, d'identifier exactement leurs propriétaires.

L'enquête parcellaire (B) s'est déroulée du lundi 26 février 2018 au lundi 26 mars 2018 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 et de l'arrêté du 28 mars 2018 de prolongation de l'enquête, conjointement avec l'enquête DUP (A)

*En application de l'article R.11-21 du code de l'expropriation, l'enquête parcellaire peut être effectuée en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique si l'expropriant est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires avant la déclaration d'utilité publique.*

Rappel : L'enquête DUP a pour but de vérifier, en recueillant les observations du public et l'avis du commissaire enquêteur, si le projet envisagé « la réfection et l'optimisation du réseau de neige de culture sur la piste du Riou » présente un caractère d'utilité publique dont un des objectifs est la possibilité de mettre en œuvre les expropriations nécessaires pour la réalisation de l'opération.

## 3 - Analyse du commissaire-enquêteur en vue des conclusions sur l'enquête Parcellaire

A l'issue de l'enquête publique ayant duré 27 jours continus,

Attendu que :

- la publicité par affichage a été faite dans les délais et pendant toute la durée de l'enquête ;
- les publications dans les journaux ont été faites dans 2 journaux différents 15 jours avant le début de l'enquête et répétés dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête ;
- les dossiers ont été mis à la disposition du public à la salle du conseil municipal de la mairie de Saint Etienne de Tinée et publiés sur le site de la commune et publiés sur le site de la commune,

- le commissaire enquêteur a tenu les permanences prévues par les arrêtés préfectoraux pour recevoir le public dans le respect des termes prévus,
- Madame le Maire a clôturé le registre de l'enquête parcellaire le 26 mars 2018 à 16H comportant la seule observation de M FRONTONI spécifique à cette enquête parcellaire,
- Le commissaire enquêteur a établi et remis un PV de synthèse au SMSM en joignant toutes les pièces remises par M FRONTONI,
- qu'aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

#### **4- Conclusions motivées – Avis du commissaire enquêteur**

Considérant d'autre part que :

- Monsieur Albert FRANTONI propriétaire identifié au cadastre et concerné par l'emprise à acquérir a bien fait l'objet d'une notification par courrier du 12 février recommandé avec accusé de réception, tel que prévu par l'article R11-22 du Code de l'Expropriation ( pièce jointe en annexe) ,
- Que les observations recueillies lors de l'enquête Parcellaire n'ont pas fait ressortir d'opposition spécifique au projet de la part du public, l'observation d'une intervenante favorable au projet souhaite l'aboutissement d'un accord amiable entre les parties afin de retrouver un climat serein.
- M FRONTONI, lors de notre échange courtois, a reconnu l'utilité du projet pour un meilleur fonctionnement de la station mais il a réitéré la préservation de ses intérêts en application de la convention de servitude du 8 octobre 2004.
- Que Le Conseil Municipal dans sa séance du 18 mars 2018, à la majorité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la procédure d'expropriation engagée par le SMSM,
- Que la parcelle est frappée d'une servitude de passage des skieurs conformément à l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1974,
- L'expropriation envisagée est nécessaire pour la réalisation du projet de réfection et d'optimisation du réseau de neige de culture sur la piste du Riou, projet relevant par sa nature et ses objectifs, d'un intérêt général pour la population.

**En conséquence, le commissaire enquêteur émet pour l'enquête parcellaire un  
AVIS FAVORABLE**

A Antibes, le 24 avril 2018

Le commissaire enquêteur  
Léonard LOMBARDO

